

---

Admission à la barre du citoyen Molin maire de Beaucaire, qui présente une pétition, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre du citoyen Molin maire de Beaucaire, qui présente une pétition, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 261;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41543\\_t1\\_0261\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41543_t1_0261_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

*Suit la demande d'admission à la barre du citoyen Molin (1).*

*François-Joseph Molin, de la ville de Beaucaire, au Président de la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

« Maire de Beaucaire dans un moment où une faction ennemie du peuple la dominait, mes efforts furent impuissants pour ramener aux vrais principes et mes concitoyens, et une municipalité égarée, et pour prévenir les malheurs qui ont affligé cette ville. L'Assemblée nationale, dans sa justice, ne m'a point confondu avec ceux qui en furent les auteurs; mais ma qualité de maire à cette époque a été un titre funeste qui m'a fait mander pour rendre compte de ma conduite. Elle est pure comme mes intentions, aussi me suis-je empressé d'obéir au décret dès qu'il m'a été notifié. Veuillez bien, citoyen Président, obtenir de l'Assemblée nationale ma prompte admission à la barre, afin qu'aucun soupçon d'incivisme ne pèse pas sur la tête d'un véritable sans-culotte à qui sa conscience ne reproche rien.

« MOLIN. »

*Suit le texte du discours prononcé à la barre par le citoyen Molin (2).*

Je comparais à la barre pour obéir à votre décret. Je ne suis point coupable, j'avais le témoignage de ma conscience, mais cela ne suffit point, je vous apporte celui des sans-culottes de Beaucaire que j'ai sauvés : je n'ai pas pu les sauver tous, mais je l'ai voulu. Je ne demande point grâce devant le peuple à la Convention, c'est à un coupable à tenir ce langage, mais je vous demande justice et qu'un sage décret dissipe les soupçons qui ne doivent plus errer autour de moi. La Société populaire des sans-culottes de Beaucaire n'attend plus que ce moment pour me recevoir dans son sein et me compter parmi les membres qui la composent. En qualité de fonctionnaire public dans un moment de péril pour la chose publique quel était mon devoir? C'était sans doute de faire tous mes efforts pour le salut du peuple, de rester à mon poste et de mourir plutôt que de l'abandonner. Je l'ai fait, et si je ne suis point mort dans la journée du 1<sup>er</sup> avril, il n'y a pas de ma faute; revêtu de mon écharpe j'ai été à travers la mousqueterie, au-devant des canons pour empêcher qu'on fit feu : mes ordres et mes prières ont été inutiles, les sans-culottes qui ont été tués sont tombés à mes côtés, la mort semblait me fuir et toutes les oreilles semblaient se fermer à ma voix. Que pouvais-je faire, que je n'aie point fait, citoyens représentants, je vous dis la vérité toute nue, parce que je n'ai pas les talents de l'embellir, mais pour votre entière conviction j'invoque le témoignage des sans-culottes de Beaucaire, de plus ou moins ils seront tous conformes à ce que je viens de vous dire, pas un ne le contredira. Que faut-il de plus? un décret qui m'acquitte honorablement et peut-être que, plus heureux à l'avenir, je pourrai, par quelque acte éclatant de patriotisme, vous prouver que je l'ai mérité.

MOLIN.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

*Le maire de Beaucaire*, mandé à la barre de la Convention, se présente pour obéir au décret.

« Si le sang a coulé, dit-il, si mes concitoyens sont tombés autour de moi, je n'en suis pas coupable. J'ai porté partout des paroles de paix; j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour arrêter le désordre et ramener les esprits égarés. J'ai le bonheur d'être investi de la confiance et de l'amitié des sans-culottes de Beaucaire. J'ai toujours servi avec le plus grand zèle la cause de la liberté et de l'égalité. »

Le maire de Beaucaire est admis aux honneurs de la séance.

*Julien (de Toulouse)*. Lorsque j'étais membre du comité de sûreté générale, je fus chargé de faire un rapport sur les troubles arrivés à Beaucaire (2); je ne fis point au maire de cette ville des reproches positifs; on l'accusait seulement d'avoir manqué d'énergie; mais quand les faits ont été reconnus, il a été démontré que le maire avait fait les plus puissants efforts pour s'opposer aux désordres; s'ils n'ont pas suffi, c'est à l'activité de la malveillance qu'il faut l'attribuer. Le maire de Beaucaire n'a pas cessé d'être bon citoyen. Les sans-culottes de cette ville et nos collègues qui se trouvent dans ce département en rendent les témoignages les plus avantageux.

(1) *Moniteur universel* [n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 187, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 412, p. 196) rend compte de l'admission à la barre du maire de Beaucaire dans les termes suivants :

« *Le maire de Beaucaire* se présente à la barre pour obéir au décret qui le mande.

« Il demande justice. Il se déclare investi de la confiance et de l'amitié de tous les sans-culottes de Beaucaire, et rappelle avec modestie qu'il a toujours servi avec le plus grand zèle la cause de la liberté et de l'égalité. Le Président lui accorde les honneurs de la séance.

« *JULIEN (de Toulouse)*. Lorsque j'étais membre du comité de sûreté générale, je fus chargé de faire un rapport sur les faits qui se sont passés à Beaucaire. On n'accusait le maire que d'avoir manqué à l'énergie nécessaire pour réprimer les mouvements contre-révolutionnaires. Quand les faits ont été reconnus, il a été démontré que, quoique le maire eût fait des efforts impuissants, il n'avait pas moins opposé toute la résistance possible : si cette résistance n'a pas suffi, c'est à l'activité de la malveillance qu'il faut l'attribuer. Le maire qui vient de se présenter devant vous, n'a pas cessé d'être un bon citoyen. Les sans-culottes de Beaucaire en rendent les témoignages les plus avantageux, et des lettres de nos collègues attestent que cette commune lui a les plus grandes obligations.

« *VOULLAND* appuie et développe les observations de Julien; il y ajoute seulement que les sans-culottes de Beaucaire, réunis aux sociétés populaires, n'attendent que le renvoi de leur ancien maire dans ses foyers, pour le recevoir dans leur sein. *VOULLAND* propose de lever le décret rendu sur le maire de Beaucaire et de lui accorder la faculté de retourner librement chez lui. Ces propositions sont décrétées au milieu des applaudissements. »

(2) Voy. *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. LXVIII, séance du 6 juillet 1793, p. 298, le rapport de Julien (*de Toulouse*) sur les troubles de Beaucaire.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.  
(2) *Ibid.*